



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Commission de suivi de site « Déchets »
Compte rendu de la réunion du mardi 15 octobre 2024**

Mme Hélène HESS, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, accueille les participants et ouvre la séance de la commission de suivi de sites « Déchets » de la Seine-Maritime à 9h30.

Liste des participants :

- Mme Hélène HESS, secrétaire générale adjointe
- Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice DCPAT – PRÉF 76
- Mme Émilie GITZHOFER, cheffe BUPE – DCPAT – PRÉF 76
- Mme Nathalie DUMONT, BUPE – DCPAT – PRÉF 76
- Mme Emmanuelle MARTIN, Agence Régionale de Santé
- Mme Nadia ABIDA, DREAL
- Mme Laëtitia STEPHAN, DREAL
- M. Sébastien ROLAND, DDETS

- Mme Agnès CERCEL, mairie de TOURVILLE-LA-RIVIERE
- Mme Colette BERGAULT, mairie de TOURVILLE-LA-RIVIERE
- M. Luc LESIEUR, mairie de SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- M. Hugo LANGLOIS, mairie de AMFREVILLE-LA-MIVOIE

- M. Alain ROUZIES, association UFC QUE CHOISIR ROUEN
- M. Jean-Luc TOUBOULIE, association UFC QUE CHOISIR ROUEN
- M. Janny BECASSE, Comité de défense du Hameau de Bédane
- M. Claude BARBAY, ADHER

- M. Gilles SCOTTÉ, TRIADIS
- M. Guillaume GROS, SMEDAR
- M. Gwenaël MAHIEUX, SNVE
- M. Morgan PABLOS, SERAF
- M. Franck CHOPLIN, SERAF
- M. Julien LECANU, ATHALYS
- M. Olivier PASCOËT, STEP EMERAUDE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- M. Mathieu GABORIT, SOLVALOR
- M. Kévin BERRE, SOLVALOR

- Lieutenant Grégory GUICHENEY, SDIS
- Mme Anne FRANCOIS, ATMO Normandie
- Mme Juliette WEIL, AESN

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du compte rendu de la CSS du 16 novembre 2023 ;
- 2 – Présentation DREAL : veille réglementaire, inspections et instructions réalisées depuis la dernière CSS ;
- 3 – Présentations exploitants : bilans 2023, faits marquants et perspectives/évolutions
(Pour rappel, tous les documents nécessaires à la réunion ont été transmis aux membres de la commission lors de l'invitation).

1 – Approbation du compte rendu de la CSS du 16 novembre 2023

Aucune observation n'est formulée par les membres.

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité -

2 – Présentation DREAL

Mme HESS propose une présentation synthétique des visites et inspections par la DREAL, suivie de la prise de parole des exploitants. Il est convenu que les associations interviennent à l'issue de chaque point.

M. ROUZIES s'interroge sur une évolution des fonctionnements des CSS et des SPPPI évoquée lors du congrès d'Amaris sur les risques industriels le 3 octobre au Havre, et demande si les services de l'État ont des renseignements à ce sujet.

Mme HESS et les représentants de la DREAL indiquent qu'ils ne disposent pas d'informations à ce sujet.

M. ROUZIES relate l'intervention d'un représentant du ministère, qui a évoqué un arrêté ministériel à venir sur ce sujet.

Mme HESS suggère d'attendre ces directives.

M. ROUZIES demande s'il existe un bilan provisoire des entreprises de l'ex-Haute-Normandie concernées par les PFAS, au-delà de celles traitant des déchets, et plus spécifiquement pour la Métropole Rouen Normandie.

Mme STEPHAN confirme qu'une liste des rubriques concernées est spécifiée sur l'arrêté ministériel et vise de nombreuses entreprises ciblées par cette action. Elle explique que trois campagnes d'analyses ont été réalisées depuis 2023, et que la DREAL relance régulièrement les dernières entreprises qui n'auraient pas encore communiqué leurs résultats. Elle affirme que les résultats des entreprises présentes ont tous été collectés. Elle ajoute qu'à partir des remontées des résultats, le ministère détermine un seuil de coupure qui permet de déterminer qui sont les contributeurs de 99 % du flux de PFAS rejeté. Elle précise que ces établissements ont été contactés pour travailler sur un plan d'actions pour tendre vers le « zéro rejet ». Elle fait remarquer que la difficulté pour ces entreprises, qui interviennent en bout de chaîne, est de devoir traiter des déchets qui sont susceptibles de contenir des PFAS, alors qu'elles-mêmes n'en utilisent pas dans leurs process, et qu'il est quasiment impossible pour un incinérateur, par exemple, de déterminer qui amène des PFAS. D'autres sociétés traitent des eaux d'extinction incendie susceptibles de contenir de l'émulseur, qui lui-même est susceptible de contenir des PFAS. Elle justifie qu'il existe un plan d'action visant à récupérer la fiche de données de sécurité ou la fiche technique, pour s'assurer de l'absence de substances fluorées, ou s'il y en a, pour les recenser et savoir si elles font partie des PFAS interdits.

M. ROUZIES demande de nouveau s'il existe un inventaire de ce qui se passe en Normandie, et notamment sur la métropole. Il souhaite connaître le nombre d'entreprises concernées par la recherche de PFAS.

Mme ABIDA explique que l'arrêté ministériel a été pris en juin 2023, et que tous les industriels ont été instantanément concernés. Mais ils ont été confrontés à un problème de disponibilité des laboratoires, qui doivent être agréés et disposer des accréditations nécessaires pour ce type d'analyses. Peu de laboratoires ont ainsi pu répondre à la demande. Cet élément de contexte explique le retard de la campagne de recensement. Elle ajoute que les résultats ont été publiés au fil de l'eau sur internet et sont consultables, et que le bilan ne pourra être établi qu'après réception de toutes les données. Elle confirme donc qu'elle n'est pas en mesure ce jour de lui signifier quels sont les plus gros contributeurs de PFAS sur le périmètre de la métropole, puisque la totalité des données n'a pas été recensée et que les résultats définitifs ne sont pas encore connus.

M. ROUZIES souhaite savoir si l'arrêté a été envoyé à toutes les entreprises susceptibles de produire des PFAS ou si le ministère en a ciblé spécifiquement certaines.

Mme ABIDA précise que l'arrêté ministériel fixe un certain nombre de rubriques ICPE pour lesquelles le diagnostic a été demandé de manière forfaitaire, afin d'établir un premier point de situation pour réaliser un diagnostic sur un périmètre assez large.

M. ROUZIES demande si des études sont entreprises pour mesurer les rejets éventuels dans les nappes phréatiques.

Mme STEPHAN répond que dans le cadre de cet arrêté ministériel, l'action est uniquement sur les effluents aqueux rejetés par les industriels dans les eaux de surface. Elle précise qu'en parallèle des prélèvements ont déjà été effectués dans l'environnement, les sols, les eaux souterraines et dans l'air, mais que cela ne fait pas encore partie d'une action avec contributions des industriels.

M. BARBAY évoque les boues brûlées qui doivent être de qualité suffisante pour être épandues, et demande quels sont aujourd'hui les critères de détermination de « bonnes » boues, et si les résultats de leurs analyses sont portés à connaissance. Il déplore que d'autres substances utilisées par les chimico-industriels de l'agriculture contiennent des principes actifs dont les sous-produits ne sont pas étudiés, et qui brutalement arrivent en effet rebond. Il souhaite également connaître le bilan de valorisation des diverses filières.

Mme HESS indique prendre note de ces questions et assure M. BARBAY de la recherche d'une instance qui pourrait traiter ces sujets transversaux.

M. BARBAY suggère que ce soit le SPPPI ou la structure qui le remplacera.

M. ROUZIES demande combien d'entreprises soumises à enregistrement sont concernées.

Mme STEPHAN ne peut répondre exactement mais certifie qu'un certain nombre de plate-formes de tri/transit/regroupement de déchets sont concernées et doivent réfléchir à l'organisation de leur stockage, moyens de détection et défense incendie, et mettre en place la ronde de surveillance.

M. ROUZIES est surpris qu'il n'existe pas un listing les recensant.

Mme STEPHAN assure qu'il est possible d'en éditer un en extrayant les rubriques ICPE. Elle précise que, mis à part l'exercice incendie qui était à mettre en place en 2024, la plupart des dispositions ne sont pas applicables instantanément aux installations déjà existantes qui bénéficient d'un temps pour s'y conformer, contrairement aux nouvelles installations qui doivent les respecter immédiatement. Elle évoque une possible action de l'inspection en 2026.

M. ROUZIES suggère un contrôle a minima tous les sept ans.

Mme STEPHAN répond que ces contrôles seront très certainement entrepris au niveau national lorsque la date de mise en application de toutes les dispositions pour les installations déjà existantes sera échue. Elle confirme que des contrôles ont déjà lieu pour vérifier la conformité des conditions de stockage, des moyens de défense incendie et d'alerte déjà mentionnés dans d'autres arrêtés préfectoraux.

M. ROUZIES trouve étrange qu'il faille attendre un arrêté ministériel pour qu'une entreprise dispose d'un moyen d'alerte du SDIS, et espère que ce soit déjà le cas dans la réalité. Il s'interroge aussi sur la prescription, pour les bâtiments de plus de 3 000 m², de disposer d'un système de détection automatique d'incendie alors que tout particulier doit en disposer dans son logement.

Mme STEPHAN précise que le sprinklage est une disposition spécifique puisqu'il s'agit d'un système de détection et d'extinction automatique qui nécessite de disposer d'un réseau d'eau.

M. ROUZIES estime que ces 3 000 m² représentent déjà une grande surface, et que les systèmes de détection automatique d'incendie devraient être obligatoires dans tous les lieux de stockage de déchets.

Mme STEPHAN confirme que la majorité des arrêtés préfectoraux présentés en CoDERST comporte un article pour la prévention des risques accidentels, avec des prescriptions relatives à des mesures techniques et organisationnelles. Elle ajoute que les moyens d'alerte du SDIS font partie du B.A.BA.

M. ROUZIES regrette que cette mesure ait été indiquée comme cela pour les bâtiments de plus de 3 000 m². Il remercie également l'entreprise BOLLORÉ pour l'organisation de son stockage de lithium, qui fait réfléchir sur la façon dont ce sujet est abordé.

A l'issue de la présentation des visites d'inspection, **Mme STEPHAN** ajoute que tous les rapports d'inspection sont disponibles et consultables par le public sur le site georisques.gouv.fr.

3 – Présentations et bilans des exploitants

✓ **5-1 - SMEDAR (UVE-VESTA)**

M. TOUBOULIE regrette l'absence de données sur le centre de tri dans le rapport, alors qu'un projet de nouveau centre de tri est validé puisque les premiers appels d'offre pour la maîtrise d'ouvrage ont été publiés. Il déplore également que l'origine des apports ne soit pas renseignée. Il s'inquiète également de l'augmentation de la proportion des refus de tri, qui est ici de l'ordre de 40 % contre 20 % pour la moyenne nationale, et demande si tous les produits de la collecte sélective passent par le centre de tri. Il souligne également le manque de traçabilité des objectifs 2022 dans le rapport 2023, et souhaite notamment plus de détails sur le suivi du plan d'action carbone et sa mise en œuvre, la ligne de traitement des machefers, et l'étude de dangers annoncée en 2022. Il suppose aussi un problème de « copier-coller » dans les documents, notamment sur le taux de disponibilité de fonctionnement de l'UVE car, malgré des chiffres détaillés et des données différentes, le taux est identique au centième près entre 2022 et 2023.

M. GROS justifie l'absence des données de tri du fait que la CSS soit principalement orientée sur l'UVE qui est l'organe principal, et qu'une présentation concise était souhaitée. Il confirme que l'ensemble des produits de la collecte sélective passe par le centre de tri selon un process et des trieurs qui réalisent le tri.

M. TOUBOULIE demande pourquoi il existe un écart de 40 % entre la collecte et la valorisation.

M. GROS est étonné de ce taux et ne peut confirmer les chiffres avancés par M. TOUBOULIE, mais il avance un pourcentage de refus plutôt autour de 30 %, qui est certes plus fort que la moyenne nationale.

M. TOUBOULIE déplore que ce taux soit si élevé et suscite des rumeurs sur le process de tri.

M. GROS souligne la disponibilité de bilans qui peuvent contredire cette rumeur déplaisante puisque toutes les bennes entrant sur le centre de tri sont pesées, ainsi que les refus de tri partant à l'UVE, et tracées sur le logiciel QUANTUM.

M. TOUBOULIE confirme être troublé par ces chiffres et leur évolution, et évoquera probablement le sujet au cours de la prochaine CCSPL de la Métropole.

M. STEPHAN propose à M. TOUBOULIE de lui communiquer le rapport d'activités du SMEDAR.

M. TOUBOULIE affirme déjà le détenir.

M. ROUZIES souhaite intervenir mais **Mme HESS** souligne l'importance de respecter le temps alloué pour chaque dossier et demande si d'autres membres souhaitent intervenir.

M. BECASSE demande si le transfert par véhicule électrique des déchets collectés sur Cléon pourrait être envisagé par barge puisque le port est à proximité.

M. GROS confirme que l'étude en cours pourra permettre d'étudier cette alternative parmi d'autres, mais évoque d'ores et déjà des difficultés étant donné qu'il s'agit de déchets non massifiés donc plus volumineux avec moins de poids. Il évoque une économie circulaire avec notamment la production d'électricité sur place et l'objectif du SMEDAR d'utiliser au mieux cette force et cet atout.

✓ 5-2 - ATHALYS

M. ROUZIES souligne le travail effectué notamment sur l'abattement de l'azote et la mise en place de ce nouveau procédé, mais s'interroge sur les rejets des eaux en Seine.

M. LECANU affirme que toutes les eaux résiduelles sont envoyées vers la station d'épuration avec un autocontrôle 24h/24, exceptées les eaux pluviales.

M. ROUZIES fait remarquer que l'utilisation de moins en moins d'œufs par SANOFI a eu pour conséquence l'absence d'alerte de pollution par les odeurs.

M. LECANU répond qu'il a déjà attesté en 2023 de la non-dangerosité de ces odeurs, et justifie cette absence d'alerte par la mise en place en 2024 d'un plan d'actions pour minimiser au maximum les nuisances olfactives pour le voisinage avec une amélioration du traitement des odeurs sur le site.

M. ROUZIES demande si la société produit beaucoup de PFAS et si elle a un plan d'actions pour les éliminer.

M. LECANU confirme que la société ATHALYS a réalisé des audits sur les produits chimiques utilisés à différentes étapes du procédé et peut justifier de l'absence d'utilisation de PFAS. Il ajoute que l'émulseur utilisé sur le site pour la défense incendie en est exempt. Il explique que la principale problématique est la valorisation et le traitement des eaux d'extinction incendie des industriels, qui, malgré la campagne active de renouvellement des émulseurs, en possèdent encore beaucoup avec des PFAS composés de chaînes carbonées C6. La société travaille sur un plan d'actions, exigé par la DREAL, pour trouver un substitut analytique permettant de caractériser chaque déchet. Il précise que la société prélève actuellement des échantillons de chaque déchet et réalise des analyses d'une trentaine de minutes, portant sur trente caractéristiques. L'analyse des PFAS étant trop complexe pour être réalisée en laboratoire interne, la société a pris attache de plusieurs fabricants de tests et de méthodes analytiques afin d'obtenir des méthodes d'analyses rapides sur des indicateurs de PFAS. Ceci permettra d'analyser la présence de PFAS sur les échantillons confiés par leurs clients pour l'acceptation préalable, ce qui pourra engendrer la possibilité de refuser les déchets si ATHALYS est incertain de pouvoir les traiter.

M. ROUZIES souhaite savoir s'il n'y a que les eaux d'extinction incendie qui peuvent être à l'origine d'un apport de PFAS.

M. LACANU répond qu'il y a de nombreuses typologies de déchets qui peuvent contenir des PFAS. Les industriels ont un devoir d'alerte auprès des centres de traitement, qui restent libres d'accepter les déchets ou de les refuser.

M. ROUZIES souhaite revenir sur les résultats du contrôle inopiné de la DREAL en 2023 sur les eaux résiduaires, le respect des VLE et la traçabilité des déchets.

M. LECANU confirme des résultats non conformes et explique le process. Les clients industriels utilisent la plateforme libre Trackdéchets. ATHALYS génère ensuite, à partir de ces données, un certificat d'acceptation préalable avec des codes européens. Il s'est avéré qu'une centaine de tonnes de déchets n'étaient pas dotées du bon code européen. Cela résulte d'erreurs de caractérisation des déchets par les clients industriels. La procédure des contrôles des agents d'accueil a donc été affinée sur 5 ou 6 éléments indispensables, permettant de bien tracer les déchets et de les orienter vers la bonne filière de traitement.

Mme HESS demande aux élus et autres membres de la commission s'ils ont des questions ou observations.

M. ROUZIES demande aux élus s'il est envisagé d'intégrer ces usines de traitement de déchets dans l'application de gestion des risques industriels de la Métropole qui a été mise en place.

M. LANGLOIS explique que le site de la Métropole recensé déjà beaucoup de sites industriels classés SEVESO seuil bas et seuil haut, et ne pense pas que l'intégration de ces entreprises présentant des risques moindres soit à l'ordre du jour. Il précise qu'il répond en son nom propre, et non en celui de la Métropole et de la commission déchets représentée par Mme PANE pour les déchets et Mme GOUJON pour la sécurité industrielle.

M. ROUZIES suggère que cela pourrait l'être.

Mme HESS confirme que cela sera notifié au compte rendu.

✓ 5-3 - SERAF

M. BARBAY revient sur la possibilité de cultures hors sol alors que les photos présentées montrent des cultures au sol.

M. PABLOS explique que les premiers tests ont été effectués sous serres en hydroponie, donc hors sol. Suite à des remarques émises après plusieurs visites, les tests ont été poursuivis avec des cultures en pleine terre avec les mêmes produits afin de déterminer s'il y avait un impact. Il ajoute que les résultats sont également conformes.

M. BARBAY suppose que des tests ont été réalisés tant au niveau des sols que des produits, fruits et légumes, et demande confirmation de l'absence de traces qui pourraient être inquiétantes.

M. PABLOS confirme que des analyses des sols ont été réalisées en amont et que le suivi, y compris des poussières retombant sur cette zone, n'a pas démontré d'anomalie sur cette zone.

M. ROUZIES demande s'il est envisagé que le site soit transformé en jardins potagers.

M. PABLOS explique que la SERAF n'est pas propriétaire du terrain et exploite pour le compte de la SUNE, qui est le regroupement de la caisse des dépôts, du Département, de la Métropole et de quelques élus administrateurs. Elle a vocation à accompagner les pilotes, dont la Métropole, dans leurs projets de transformation du site.

M. ROUZIES revient sur l'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation de déchets non dangereux comme agents de stabilisation. Ces déchets étant mélangés à des déchets dangereux, il demande quelle est la logique puisqu'ils deviennent dangereux à leur tour.

M. CHOPLIN répond que la logique est de consommer moins de réactifs nobles qui vont être issus de produits de carrières, typiquement des liants hydrauliques ou du ciment. Il s'agit alors d'utiliser des résidus de process non dangereux qui vont avoir des caractéristiques proches.

M. ROUZIES demande à quoi cela va servir.

M. CHOPLIN explique que ces matériaux sont utilisés lors d'un pré-traitement, avant de rentrer en stockage, d'un certain nombre de déchets, par stabilisation/solidification qui vise à fixer les métaux dans une matrice pour qu'ils ne percolent plus au contact de l'eau météorique quand ils sont mis en stockage.

M. ROUZIES souhaite connaître les motivations de la dérogation exceptionnelle pour une extension d'horaires, accordée le 24 mars 2023 pendant la période de grève.

M. PABLOS précise que cette demande était liée aux activités du SMEDAR. En effet, toutes les entrées du SMEDAR étaient bloquées pendant la durée de la grève. Il s'agissait d'anticiper le redémarrage et l'évacuation des résidus d'épuration stockés sous silos avant que ces derniers ne soient pleins et que cela n'engendre l'arrêt des lignes.

M. BECASSE constate qu'il y a eu une nette amélioration du traitement des déchets depuis les années 80, mais s'interroge sur les conséquences de leur gestion sur les nappes phréatiques avant cette période. Il évoque également un désaccord total entre les riverains, les élus et les associations sur le sujet de l'extension de la SERAF sur la commune de Cléon.

Mme HESS conclut en confirmant que ces éléments sont déjà connus.

✓ 5-4 - TRIADIS

M. BARBAY demande si ce site de Normandie Logistique est bien celui qui devait être laissé à l'achat de LUBRIZOL en fin de PPRT en 2019 et qui a brûlé.

M. SCOTTÉ confirme qu'il s'agit bien d'un site de Normandie Logistique.

M. BARBAY remarque que la municipalité de Rouen pose un certain nombre de principes qui ne sont pas forcément compatibles avec d'autres directives. Il soulève également une problématique déjà étudiée dans le PPRT de Port-Jérôme, à savoir la proposition d'éviter les dents creuses lorsqu'il s'agit d'entreprises SEVESO, seuil bas ou haut, en rapport plus ou moins les unes avec les autres. Il évoque notamment le site BASF, ex SANOFI qui n'aurait normalement pas dû exister, l'un des deux sites seulement pouvant bénéficier de l'antériorité, et néanmoins les deux fonctionnant.

Mme STEPHAN confirme que la DREAL s'est rapprochée de la DDTM pour chercher à comprendre la définition de « dent creuse », et explique qu'il s'agit d'une problématique de surface du terrain. L'unité départementale de Rouen Dieppe a également pris l'attache de l'unité départementale du Havre car des projets sont prévus à côté d'usines classées SEVESO, mais ils n'ont pas réussi à utiliser cette possibilité avec le PPRT de LUBRIZOL. Elle précise que les zones d'effets reprises sur les schémas présentés sont des zones fictives puisqu'elles sont liées à des zones de LUBRIZOL qui ont brûlé. Sur le principe, le PPRT ne sera pas révisé. Ces zones d'effet sont maintenues mais ne sont plus liées à une activité.

M. BARBAY rappelle qu'une procédure est en cours et qu'elle pourrait aboutir comme celle de Toulouse.

M. ROUZIES évoque des dépassements de mesure suite à la mise en place de l'analyseur d'émission du mercure, et demande si la société en a trouvé l'origine.

M. SCOTTÉ confirme deux dépassements, l'un en janvier et l'autre en août, et explique que si le producteur ne le déclare pas, il est quasiment impossible d'en trouver l'origine dans une benne de 80 m³ avec des déchets en vrac. Il justifie ainsi la mise en route imminente d'un analyseur à la sortie du broyeur afin d'isoler le déchet.

M. ROUZIES demande la confirmation du projet de plantation d'arbres sur la partie qui est entre la voie expresse et la société.

M. SCOTTÉ confirme.

✓ 5-5 - STEP EMERAUDE

En l'absence d'observation et de question de la part des membres de la commission, Mme HESS propose de passer à la présentation suivante.

✓ 5-6 - SOLVALOR

M. BARBAY souligne que les entreprises acceptent aujourd'hui de prendre à leur charge le suivi des PFAS, ce qui n'a pas toujours été le cas.

M. LANGLOIS rappelle que la société SOLVALOR n'est pas seulement installée sur la commune de Sotteville-les-Rouen, mais aussi sur le territoire de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, d'où provient 1/3 de l'activité qui est acheminé via un appontement qui est sur le domaine fluvial d'Amfreville-la-Mivoie. Il souligne que la majorité des riverains impactés par les activités de SOLVALOR est sur cette commune. Il s'inquiète et s'interroge, comme chaque année, sur le devenir des milliers de tonnes de résidus qui appartiennent au port, qui sont bâchés sur le site et qui gênent l'activité, les manœuvres des véhicules et l'entreposage d'autres marchandises mieux traitées. Il tient toutefois à souligner la qualité du travail accompli depuis le changement d'exploitant. Il explique que le port s'était engagé, depuis de nombreuses années, à leur faire parvenir les résultats des analyses et surtout à veiller à leur élimination de manière correcte, et qu'il n'en est toujours rien.

M. GABORIT annonce que la société a été notifiée du marché dans le courant de l'été et vient de recevoir l'ordre de service de démarrage des travaux d'évacuation des produits qui devraient pouvoir commencer tout début novembre. Il ajoute que le traitement ne générera pas de nuisances puisqu'il sera assuré sur place.

M. BARBAY ajoute que la partie réputée neutre, qui a déjà été extraite, se trouve sous les quais de Rouen Vallée de Seine, et évoque un contentieux et un passé avec le Port.

La séance est levée à 12h10.

La présidente



Hélène HESS

La secrétaire



Sylvie RESTENCOURT